

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2019/096**

**Membres en exercice** : 23

**Membres présents** : 15

**Membres absents représentés** : 1

**Membres absents** : 7

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Julie SANZ-GUERRERO, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir** : Catherine MIFFRE (procuration à M. Jean-Paul BILLES)

**Absents excusés** : Blaise FONS, Jean TELASCO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

**Secrétaire de séance** : Yannick COSTA.

**Date de la convocation** : 30/10/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A LA COMMUNE**  
**PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité proposée par Perpignan Méditerranée Métropole de mettre à disposition de la Commune un véhicule 9 places via une convention.

Ce véhicule, qui appartenait au SIVOM « Portes Roussillon Pyrénées » qui a été dissous a été transféré à Perpignan Méditerranée Métropole. Il a déjà été utilisé ponctuellement par le Point Jeunes lors de sorties avec les adolescents. Il pourrait également être mis à la disposition des associations du village (clubs sportifs, club du 3<sup>ème</sup> âge...).

Après avoir présenté un projet de convention relatif à cette mise à disposition de véhicule par PMM, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSIDERANT** qu'il apparait judicieux de conventionner avec Perpignan Méditerranée Métropole afin qu'elle mette à disposition de la commune un véhicule 9 places qui pourrait être utilisé ponctuellement par les services Jeunesse et également être mis à disposition des associations du village afin de leur donner des moyens matériels pour pérenniser leur activité,

► **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un véhicule à la Commune par Perpignan Méditerranée Métropole ;

► **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*